# Art. 17 Zones de servitude « urbanisation »

1. Dans les zones de servitude « urbanisation » des prescriptions spécifiques sont définies à fin d’assurer la sauvegarde de la qualité urbanistique, ainsi que de l’environnement naturel et du paysage d’une certaine partie du territoire communal.

Les prescriptions y relatives sont détaillées ci-après par type de servitude, dont la ou les lettres sont indiquées également dans la partie graphique.

On distingue:

* Zone de servitude urbanisation – « écran vert » (EV)
* Zone de servitude urbanisation – « cours d´eau » (E)
* Zone de servitude urbanisation – « recul forêt » (F)
* Zone de servitude urbanisation – « rétention » (R)
* Zone de servitude urbanisation – « parking écologique » (Péco)
* Zone de servitude urbanisation – « éléments verts à maintenir » (EM)
* Zone de servitude urbanisation – « écran vert 40 » (EV40)

1. **Zone de servitude urbanisation – « parking écologique » (Péco):**

Les zones soumis à une servitude urbanisation – « parking écologique » sont réservées uniquement à l’aménagement d’aire de stationnement, ainsi qu’aux infrastructures techniques propres à cette aire, notamment les bornes électriques, l'éclairage public, les parcmètres. Toute autre construction y est interdite.

Dans le souci d'une bonne intégration du parking dans le milieu naturel du site, l´aménagement du parking doit être conçu selon des critères écologiques. Ces critères sont, au minimum, les suivants:

* Adaptation de l´aménagement à la topographie naturelle du terrain/Limitation des terrassements
* Réduction à un minimum des surfaces scellées par le recours à des substrats perméables/Utilisation de revêtements permettant l’installation spontanée de la végétation: les pavés non posés dans le mortier, les pavés à ‘joints verts’, le concassé, les systèmes alvéolaires intégrant une végétalisation. Les jonctions entre les différents matériaux doivent permettre des transitions fluides au niveau de la végétation et de l’esthétique.
* Plantations d´espèces indigènes et adaptées au milieu/Recours exclusif aux essences locales d´arbres et d´arbustes.
* Délimitation des espaces de stationnement par des éléments naturels (arbres, arbustes)
* Recours aux produits phyto-sanitaires strictement interdit lors de l’aménagement comme de l’entretien de ces espaces.